

Communiqué de presse

Paris, le 16 mars 2016

Procès du scandale des 5000 VO : l'ANEA se porte partie civile !

En juillet dernier, éclatait un scandale concernant un trafic d'envergure de 5 000 véhicules d'occasion gravement endommagés (VGE^[1]) remis en circulation après des réparations douteuses. Dans le cadre du procès de cette affaire qui se tiendra les 22 et 23 mars prochain et qui concerne 11 prévenus dont 3 experts en automobile, l'Alliance Nationale des Experts en Automobile (ANEA) se constitue partie civile afin de défendre l'intérêt collectif de l'ensemble de ses adhérents.

Dès le début de ce dossier, l'ANEA, en tant qu'organisation professionnelle garante de la déontologie et du code de bonne pratique de l'expertise en automobile, a fait preuve d'une position déterminée en dénonçant l'agissement des experts incriminés et en s'engageant, dès lors où leur responsabilité peut être avérée, à tout mettre en œuvre au côté de son ministère de tutelle pour qu'ils soient sanctionnés à la hauteur de la faute commise.

Outrée par ces actes malveillants de quelques experts poursuivis pour « *escroquerie en bande organisée* », ANEA a décidé de se porter partie civile lors du procès qui s'ouvre prochainement car ils ont créé un amalgame et jeté le discrédit sur toute une profession irréprochable et respectueuse de sa délégation de service public.

A ce titre, **Philippe Ouvrard**, Président de l'ANEA et de la CFEA (Confédération Française des Experts en Automobile) rappelle que dans le cadre de ce dossier sans précédent, la profession s'est immédiatement mobilisée aux côtés des pouvoirs publics afin de mettre en œuvre une procédure d'urgence pour expertiser les 5 000 véhicules concernés.

A ce jour, sur les 2 500 véhicules qui ont déjà été examinés, 40 % ont été déclarés dangereux au ministère de l'Intérieur. Les véhicules restant à expertiser, le seront dans les prochaines semaines.

Le bilan quantitatif et qualitatif du traitement expertal de ce dossier sera abordé en détail à l'occasion du colloque annuel de l'ANEA du 18 mars prochain (ouvert à la presse), en présence de Monsieur Emmanuel Barbe, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière.

Pour **Sylvain Girault**, membre du comité directeur et porte-parole de l'ANEA, « **notre profession n'est pas homogène car nous ne travaillons pas tous dans le même cadre d'activité. Il faut savoir que 1 % des experts en automobile se sont écartés de nos métiers historiques en se spécialisant dans le suivi de travaux pour la remise sur le marché de véhicules économiquement irréparables, plus communément dénommés épaves.** »

Ainsi les 3 experts qui doivent être prochainement jugés font partie de cette catégorie très minoritaire dans la profession, dont le chiffre d'affaires ne dépend que de l'activité avec les réparateurs d'épaves, marché assurément restreint.

Et Sylvain Girault de conclure, sans chercher à dénigrer l'action de tous les experts en automobile qui agissent dans cette activité : « **Cette affaire confirme tout l'intérêt des travaux que nous avons entrepris pour la refonte de notre code de déontologie qui doit encadrer, protéger le métier de l'expertise et éviter tout risque de déviance.** »

A propos d'Anea

*Acteur clé dans le secteur de l'expertise automobile, ANEA, l'Alliance Nationale des Experts en Automobile, est la première et l'unique organisation représentative dans la profession avec 1 819 * adhérents personnes physiques et 692* cabinets répartis à travers tout le territoire national.*

Elle a notamment qualité pour représenter l'intérêt collectif de la profession, être l'interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics, des organisations nationales, européennes et internationales ainsi que de toutes autres personnes physiques ou morales, et de siéger au sein de la Commission Nationale des Experts en Automobile.

** chiffres au 29 septembre 2015*

^[1] **Rappel de la procédure VGE** : Dans l'exercice de son activité professionnelle, l'expert en automobile a une mission sécuritaire. C'est ainsi qu'il peut notamment, face à un véhicule présentant des critères de dangerosité déclencher la procédure VGE et l'immobilisation du véhicule qui va de pair. Cette information est alors transmise au ministère de l'Intérieur. Le titre de circulation du véhicule est alors bloqué et il ne sera restitué qu'après remise du rapport de conformité de l'expert en automobile garantissant de la bonne réparation dans les règles de l'art.